

# Procès-verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 15 mai 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	09/05/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	21
Qui ont pris part à la délibération :	22

**Etaient présents :** Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE.

**Absents et excusés :** Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Anne-Marie GARRIGUES, Damien MENEL (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Marlène URSULE.

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

En ouverture de la séance, Monsieur Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

- **Retrait à l'ordre du jour du point n°6 : Elargissement de la rue des Marronniers à Balsac**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire, il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, les décisions dont l'objet est :

<b>DC 2025-018</b>	Convention balayage conseil départemental après le Rallye du Rouergue
<b>DC 2025-019</b>	Contrôle amiante vestiaire de quilles Balsac pour un montant de 1 010 € TTC
<b>DC 2025-020</b>	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle G n°402 - 69 rue des Marronniers Balsac

## **ORDRE DU JOUR :**

- 01- Actualisation des tarifs des concessions dans les cimetières communaux
- 02- Appel d'offre pour la fourniture des repas de cantine scolaire 2025-2028
- 03- Cession parcelle (Capdenaguet) au Conseil Départemental
- 04- Aménagement voie d'accès à la pharmacie : élargissement et création d'un réseau pluvial
- 05- Voirie communale PATA 2025
- 06- Elargissement de la rue des Marronniers à Balsac
- 07- Questions diverses

### **01 – Actualisation des tarifs des concessions dans les cimetières communaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,  
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,  
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles

Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs des concessions dans les cimetières communaux comme suit :

	<b>Surface</b>	<b>Trentenaire</b>
Emplacement pleine terre	<b>1.5 x 2.5</b>	<b>187.50€</b>
Entourage ciment pour	<b>1 x 2.37</b>	<b>200.00€</b>
Concession pleine terre (obligatoire)		
Emplacement pour caveau (4 places)	<b>2.5 x 2.5</b>	<b>375.00€</b>
<b>Cimetière Signoles :</b>		
- Cuve préfabriqué (4 places) uniquement		<b>3 000.00€</b>
- Cave-urne (0.50x0.50)		<b>350.00€</b>
Case columbarium		<b>600.00€</b>
Renouvellement concession (30 ans)		<b>250.00€</b>
Caveau provisoire : mise à disposition		<b>Gratuit</b>
		Délai maxi 6 mois
Jardin de souvenir		<b>Gratuit</b>
N° plaque concession		<b>Gratuit</b>

Le Maire informe qu'en sus des tarifs, des droits d'enregistrement seront appliqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessus proposés avec applicables immédiatement.

## **02 - MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2028**

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-2 et L. 2125-1 ;*

### **Considérant ce qui suit :**

La commune de Druelle Balsac fait appel à un prestataire de service pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les services de restauration scolaire.

Ce marché public a pour objectif la fabrication et la livraison en liaison chaude de repas pour les besoins des services de restauration scolaire de la commune de Druelle Balsac.

Le marché public actuel prend fin le 14/08/2025, il convient donc de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-11 du Code de la commande publique.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

**Le nouveau marché prendrait effet à compter du 15 août 2025. Il pourra ensuite être reconduit, de manière tacite 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 36 mois.**

### **Ouïe cet exposé, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le lancement de la procédure du marché de fourniture et livraison de repas telle que décrite précédemment en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-11 du Code de la Commande Publique ;
- autorise M. le Maire à signer à l'issue de la consultation le marché ainsi que les éventuels avenants dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **03 - CESSIION PARCELLE A CAPDENAGUET AU DEPARTEMENTAL**

Le Maire expose que lors des travaux d'aménagement de la voirie à Capdenaguet, entre la RD 598 et la 626, l'emprise du carrefour a été modifiée sur une parcelle appartenant à la commune.

Le Département sollicite la commune pour régulariser la cession de la portion constituant la voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

VU le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8

VU l'avis des Domaines référencé 2025-12090-26340 en date du 16 avril 2025,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres LBP Etudes et Conseil - 37 route d'Espalion à Onet Le Château en date du 05 février 2025

**Considérant** la portion de voirie à céder sur la parcelle cadastrée ZH 94p est située en zone UB du PLU de Balsac, représente une superficie de 369m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la portion de voirie d'une surface d'environ 369m<sup>2</sup> pour un prix toutes taxes comprises de 3 690€ (trois mille six cent quatre-vingt dix euros) conformément à l'avis domanial.
- **PRECISE** que les frais de notaire et autres seront supportés par le Département
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **04 – Aménagement voie d'accès à la pharmacie : élargissement et création d'un réseau pluvial**

La commission travaux propose l'aménagement de l'impasse vers la pharmacie pour améliorer l'accès et la sécurité des piétons dans cette zone.

Le Maire précise, la nécessité, de créer un réseau pluvial pour gérer l'écoulement des eaux de la voirie. Après réflexion, le busage de fossé serait une solution efficace pour gérer les eaux de pluie et servirait en sus de chemin piéton.

**Une consultation a été lancée, l'entreprise COLAS, rue des Métiers à Onet Le Chateau a établi un devis pour un montant de 21 049.20€ TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour la réalisation des travaux comme mentionné ci-dessus
- accepte la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 21 049.20€ TTC
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **05 - Voirie communale PATA 2025**

Le Maire expose que la commission travaux propose une campagne de PATA (point à temps automatique) pour la réparation des couches de roulement des chaussées de la voirie communale. Celles-ci subissent des dégradations de surface tels que les nids de poules, arrachements etc... dû aux conditions climatiques, l'usure et nécessite donc un entretien régulier.

**Une consultation a été lancée pour le passage du PATA sur toute la voirie communale. L'entreprise ETPLV - Le Causse à Villeneuve a établi un devis pour un montant de 32 280.00€ TTC.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour la réalisation des travaux comme mentionné ci-dessus
- accepte la proposition de l'entreprise ETPLV pour un montant de 32 280€ TTC
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 

Le secrétaire de séance,  
Signé, Philippe TABARDEL  
Acte dématérialisé



Le Maire,  
Signé, Patrick GAYRARD  
Acte dématérialisé

